

**VILLE DE NIVELLES**

PHU/VCO/VMA/VHE/-1.811.122.532

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
SÉANCE DU 26 JUIN 2017**

=====

**PRESENTS :** M. P. HUART, Bourgmestre – Président  
M. BOUFFIOUX, Mme VANPEE, MM. RIGOT, LAUWERS, H. BERTRAND, Echevins  
MM. MANQUOY, DEHLU, LAURENT, Mmes MOREAU, DE BUE, SCOKAERT, M. FLAHAUT, Mme BOTTE, M-  
NOE, Mmes THEYS, HANSE, DELMOTTE, E. BERTRAND, M. LECUYER, Mme NOTHOMB, MM. GIROUL,  
RENAULT, THIBAUT, Mmes SAUTIER, GILLET, BOURLEZ, RICHELOT, JEANSON, Conseillers  
Mme. V. COURTAÏN, Directrice générale ff

**OBJET : VILLAGE DE THINES (Rue du Culot, Vieux Chemin de Thines, Rue du Village et Rue du Palais) - règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la création d'une zone 30**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**  
réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Plan Communal de Mobilité approuvé à l'unanimité par le Conseil Communal en date du 27/01/2003;

Considérant que les voiries situées au cœur du village de Thines (Rue du Culot, Vieux Chemin de Thines, Rue du Village et Rue du Palais) sont empruntées régulièrement par des piétons (promeneurs, enfants, etc), cyclistes et autres modes doux ;

Vu l'avis du Groupe Circulation, réuni en date du 11/05/2017, point GC n°1565, de créer une zone 30 dans le village de Thines ; et dont le Collège communal a pris acte de la décision en séance du 22/05/2017 ;

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent les voiries communales;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures propres pour assurer, à cette occasion, la circulation, la commodité de passage, la sûreté et la sécurité publiques;

**ARRETE**  
**à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Rue du Culot, Vieux Chemin de Thines, Rue du Village et Rue du Palais** , une « zone 30 » est créée.

Cette mesure sera matérialisée et portée à la connaissance des usagers à chaque accès à la zone par le placement de signaux F4a et F4b tel que prévu à l'A.M. Du 07/05/1999.

**Article 2 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies par des peines prévues par la loi.

**Article 3 :**

Toutes les mesures antérieures sont abrogées pour ces voiries.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est transmis pour approbation à :

- ~~La Région Wallonne, Direction des routes du Brabant Wallon, avenue de Veszprem, 3 à 1340-Ottignies.~~
- La Région Wallonne, Direction de la Coordination des Transports, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 5 :**

Après approbation, copie du présent arrêté sera transmise à:

M. le Président du Tribunal de 1<sup>er</sup> Instance.

M. le Président du Tribunal de Police.

M. le Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Police Locale, Zone Nivelles/Genappe.

M. le Commandant de la zone de secours du BW

Le Service Mobile d'Urgence du Centre Hospitalier de Nivelles, rue Samiette 1 à Nivelles

~~M. le Directeur Général de la Société de Transport en Commun du Brabant Wallon, 6 place Henri Berger à 1300 Wavre~~

~~M. Le Chef de District du S.P.W., Frédéric Letroye~~

M. Hannaert, responsable des facteurs de B-Post Nivelles – fax : 067/64.56.70

Mme la Directrice du service des Travaux de la Ville de Nivelles.

Le Service Prévention et Sécurité de la Ville de Nivelles

Le Service Mobilité de la Ville de Nivelles.

**PAR LE CONSEIL,**

La Secrétaire,  
(s) Valérie COURTAÏN

Le Président,  
(s) Pierre HUART

Pour extrait conforme,  
Nivelles, le 28 juin 2017

Par ordonnance,  
La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

  
Valérie COURTAÏN

  
Pierre HUART